

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.861.003.2 DU 28 SEPTEMBRE 1998

Sonomètre ACLAN modèle SIP 95 (CLASSE 1)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 1989 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES SONOMETRES.

FABRICANT

ACLAN, ZA du Val-de-Saune, 6, avenue Louis Blériot, 31150 Sainte Foy d'Aigrefeuille.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète les décisions n° 94.00.861.002.2 du 16 mai 1994 (1), n° 95.00.861.002.2 du 27 avril 1995 (2) et n° 96.00.861.002.2 du 24 octobre 1996 (3).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les modalités d'exécution des vérifications sont modifiées selon les dispositions définies ci-dessous.

Le contrôle du détecteur de crête prévu au paragraphe 2.9 de l'annexe à la décision n° 94.00.861.002.2 précitée est réalisé pour la pondération fréquentielle LIN uniquement.

Une vérification du bon fonctionnement du détecteur de crête est ajoutée.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 24 octobre 2000.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 463.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1995, page 382.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1996-janvier 1997, page 516.